



NOUVELLE NORME NATIONALE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DU FSC CANADA

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

NOS FORÊTS

Le Canada est habité par dix grands groupes linguistiques autochtones, abrite neuf principaux types forestiers et figure parmi les plus grands exportateurs de produits forestiers de la planète. Plus de 10 % des forêts de la Terre se trouvent au Canada, et ces forêts s'étendent d'un océan à l'autre dans l'hémisphère nord. Il est donc essentiel que nos forêts puissent continuer de répondre aux besoins sociaux, écologiques et économiques des générations actuelles et futures.

À cette fin, les normes régionales d'aménagement forestier du FSC Canada ont récemment été mises à jour et regroupées dans une nouvelle norme nationale d'aménagement forestier au terme d'années de consultations rigoureuses menées auprès de l'industrie ainsi que de groupes environnementaux, de parties prenantes et de groupes autochtones. La nouvelle norme intègre les plus récentes découvertes issues de la science et de la recherche ainsi que de meilleures pratiques tirées des interprétations du FSC et de leçons apprises. Elle aborde les enjeux les plus pressants auxquels les forêts canadiennes sont exposées aujourd'hui, incluant la crise du caribou des bois, les droits des peuples autochtones, les droits des travailleurs – dont l'égalité des sexes –, ainsi que l'aménagement et la conservation du territoire.

PROCESSUS DE RÉVISION DE LA NORME DU FSC

La nouvelle norme d'aménagement forestier pour le Canada a été élaborée par des représentants de groupes d'intérêts économiques, environnementaux et sociaux ainsi que de groupes autochtones – avec des ententes et des solutions qui équilibrent les perspectives et les connaissances de chaque groupe. Le processus a compris des consultations poussées, la contribution d'experts ainsi que des essais rigoureux sur le terrain. La première ébauche de la norme a fait l'objet d'une consultation publique en 2015 et une deuxième ébauche a été soumise à une consultation publique de 60 jours en 2016. L'ébauche de la norme a ensuite fait l'objet d'essais, incluant sur le terrain, au cours du printemps 2017.

Comme il applique la norme forestière la plus rigoureuse et la plus digne de confiance sur la planète, le FSC s'est aussi assuré que la nouvelle norme canadienne reflète l'expertise internationale de son réseau ayant mis à jour les principes et critères internationaux – soit le cadre directeur pour le développement de normes régionales en matière d'intendance forestière. Aussi, le FSC Canada a dû utiliser les indicateurs génériques internationaux (IGI) du FSC et, ce faisant, s'est servi de ces IGI comme fondements pour des indicateurs canadiens.

Le FSC a certifié plus de 190 millions d'hectares à l'échelle mondiale, dont plus de 50 millions d'hectares au Canada. Il s'agit de la norme la plus respectée et la plus reconnue sur la planète en matière de gestion durable des forêts, en partie parce qu'elle sollicite et accorde une égalité des voix à une diversité de membres dans l'optique de trouver des solutions à des problèmes complexes, dont la reconnaissance des droits des Autochtones, tout en maintenant un juste équilibre entre des impératifs de conservation et des débouchés économiques.

EXIGENCES NOUVELLES OU CONSIDÉRABLEMENT MODIFIÉES DANS LA NORME

EXIGENCE NOUVELLE OU MODIFIÉE	CE QUI A CHANGÉ
<p>DROITS DES AUTOCHTONES (3.1 ET 3.1.2)</p> <p>LA NOUVELLE NORME REHAUSSE ET PRÉCISE LE « CONSENTEMENT LIBRE, PRÉALABLE ET ÉCLAIRÉ » TEL QUE DÉFINI DANS LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES.</p>	<p>Les anciennes normes régionales enchâssaient des exigences en matière de consentement libre et éclairé, mais elles étaient moins claires et précises quant à ce qui était attendu.</p> <p>Caractéristiques de la nouvelle norme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meilleure harmonisation avec les lois internationales • Orientations plus claires sur l'application du consentement libre, préalable et éclairé dans le contexte canadien • Nouveaux indicateurs pour le principe 3 afin de faciliter des actions constructives et axées sur les processus pour encourager l'établissement de relations et l'engagement dans l'optique de conclure des ententes <p>Aucune modification considérable n'a été apportée entre la troisième ébauche et la version finale de la norme.</p>
<p>CARIBOU DES BOIS (6.4.3 ET ANNEX H)</p> <p>CE NOUVEL INDICATEUR PORTE DIRECTEMENT SUR LA GESTION DU CARIBOU DES BOIS ET DE SON HABITAT.</p>	<p>Antérieurement, le caribou des bois était abordé parmi les indicateurs du critère 6.2 de normes régionales (forêt boréale et Colombie-Britannique) par l'intermédiaire d'un indicateur générique couvrant la gestion de toutes les espèces en péril. Des audits menés dans le passé ainsi que des demandes d'interprétation ont démontré le besoin d'appliquer l'exigence de façon plus cohérente.</p> <p>Caractéristiques de la nouvelle norme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approche exhaustive et claire qui s'harmonise avec la législation sur les espèces en péril et fixe des attentes cohérentes et claires.

EXIGENCE NOUVELLE OU MODIFIÉE	CE QUI A CHANGÉ
<p>RÉSEAU D'AIRES DE CONSERVATION (6.5)</p> <p>LES RÉSEAUX D'AIRES DE CONSERVATION DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE APPROCHE RIGOUREUSE EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT ET DE CRÉATION D'AIRES DE CONSERVATION.</p>	<p>Alors que plusieurs éléments relatifs au développement de réseaux d'aires protégées sont abordés dans certaines des normes régionales, la nouvelle norme propose une approche plus coordonnée, séquentielle, cohérente et exhaustive.</p> <p>Caractéristiques de la nouvelle norme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles exigences élargies pour y intégrer un cadre séquentiel et structuré, qui invite notamment les intervenants et les Autochtones à participer à l'identification de lacunes et à la conclusion d'ententes • -Différenciation des terres publiques et des terres privées grâce à l'ajout d'un nouveau concept applicable aux terres privées, celui de « territoire secondaire pour la conservation » <p>Depuis l'ébauche 3, la cible d'importance mondiale de 10 % a été réintroduite afin d'assurer une meilleure harmonisation avec les exigences du FSC.</p>
<p>CONFLITS (1.6, 2.6, 3.2.5, 3.3.3, 4.6, 7.6)</p> <p>UNE APPROCHE COHÉRENTE HARMONISE LA STRUCTURE, LES DÉFINITIONS ET LES EXIGENCES DANS L'OPTIQUE DE CRÉER UNE STRUCTURE PLUS CONVIVIALE PERMETTANT AUX DÉTENTEURS DE CERTIFICAT DE FAIRE LEUR DEMANDE AINSI QU'UN PROCESSUS PLUS ACCESSIBLE POUR LES GROUPES OU LES PARTICULIERS AYANT UNE PLAINTÉ.</p>	<p>Bien que les conflits soient abordés dans les normes régionales, les types de conflits qui y sont abordés sont plus limités et il y a variation dans l'approche utilisée entre les normes.</p> <p>Caractéristiques de la nouvelle norme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exigences plus concises et mieux arrimées sur le type de conflit, incluant désormais la participation appropriée du point de vue culturel • Définitions modifiées ou nouvelles de « plainte », de « conflit » et de « différend de grande ampleur », lesquelles cadrent mieux avec le contexte canadien • Nouvelle structure pour les critères (et les indicateurs) qui aborde les conflits partout dans la norme (1.6, 2.6, 4.6, 7.6 et 3.2.5 et 3.3.3) et qui est conçue pour aborder les divers types de préoccupations soulevées par des particuliers ou des groupes d'intérêt pour assurer que l'organisation répond et agit de façon appropriée

EXIGENCE NOUVELLE OU MODIFIÉE	CE QUI A CHANGÉ
<p>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (6.1, 6.8)</p> <p>DES INDICATEURS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE CONTRIBUENT À FAÇONNER L'ORIENTATION DU PRINCIPE 6 ET À ÉTABLIR COMMENT IDENTIFIER L'ÉTAT « NATUREL » D'UNE FORÊT.</p>	<p>Bien que l'aménagement du territoire ait été abordé antérieurement, surtout dans la norme boréale nationale, il y a désormais plus de précision et de cohérence afin de pousser les attentes au-delà de la gestion de peuplements et de tenir compte de l'importance écologique à l'extérieur des limites de l'unité d'aménagement.</p> <p>Caractéristiques de la nouvelle norme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cibles fixées sur la base d'une analyse appropriée à l'échelle du territoire (ex. : étendue de la variabilité naturelle, état préindustriel) • Type d'analyse obligatoire pour tous les types de forêts.
<p>EXIGENCES DE PERTINENCE MONDIALE</p> <p>EN 2012, LE FSC INTERNATIONAL A RÉVISÉ SES PRINCIPES ET CRITÈRES. LES PRINCIPES ET CRITÈRES DU FSC DÉCRIVENT LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS OU RÈGLES D'UNE GESTION APPROPRIÉE DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL, SOCIALEMENT DÉNÉFIQUE ET ÉCONOMIQUEMENT VIABLE DES FORÊTS DE LA PLANÈTE.</p> <p>BIEN QUE CES NOUVELLES EXIGENCES NE REPRÉSENTENT PAS UN GRAND RISQUE DANS LE CONTEXTE CANADIEN, LE FAIT DE LES INCLURE ASSURERA UNE APPLICATION COHÉRENTE DES NORMES DU FSC À L'ÉCHELLE MONDIALE.</p>	<p>Bien que plusieurs de ces enjeux aient été abordés dans certaines normes régionales, plusieurs concepts et exigences ont été mis à niveau en fonction de meilleures pratiques mondiales.</p> <p>Caractéristiques de la nouvelle norme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe dédié exclusivement aux communautés locales; • Principe dédié exclusivement aux travailleurs; • Exigences de pertinence mondiale concernant la corruption et la subordination; • Égalité entre les sexes; • Externalités; et • Risques liés aux catastrophes naturelles.

EXIGENCE NOUVELLE OU MODIFIÉE	CE QUI A CHANGÉ
<p>CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EST ABORDÉ DE DIVERSES FAÇONS PAR LES PRINCIPES ENCHÂSSÉS DANS LA NORME.</p> <p>DES STRATÉGIES D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION PERMETTENT AUX ORGANISATIONS D'ABORDER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DE FAÇON RÉACTIVE TOUT EN PLANIFIANT DE FAÇON PROACTIVE EN FONCTION DE SES EFFETS.</p>	<p>Caractéristiques de la nouvelle norme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérations relatives au changement climatique et à la valeur du carbone enchâssées dans certains indicateurs; • Conception d'autres indicateurs de sorte à permettre aux organisations d'introduire des stratégies d'adaptation dans leurs activités d'aménagement; • Autres indicateurs visant le maintien de la résilience des forêts.
<p>SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES</p> <p>LE FSC INTERNATIONAL A ÉLABORÉ ET ÉTENDU DES CONCEPTS ET DES OUTILS PERMETTANT L'IDENTIFICATION, LA GESTION ET L'AUDIT DE SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES.</p>	<p>Caractéristiques de la nouvelle norme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur facultatif (5.1.3) qui permet aux détenteurs de certificat d'étendre la portée de leur certificat afin d'y inclure des services et outils écosystémiques permettant l'identification, la gestion et l'audit de services écosystémiques.